

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 • N° 3 bis

Publication parue
le 16 janvier 2023



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2023-54 MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "BABY CAMP" A LA
VALETTE-DU-VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./
HH

Acte n° AI 2023-54

MODIFICATION DE L'AGREMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS DE TYPE MICRO-CRECHE "BABY CAMP" A LA VALETTE-DU-VAR

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 2324-1,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2015-1460 du 10 novembre 2015 relatif à la liste des procédures administratives pour lesquelles le délai à l'issue duquel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut acceptation est différent du délai de droit commun de deux mois,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le décret n°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2021 créant un référentiel relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfants en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2021-1032 du 28 juillet 2021 autorisant la S.A.R.L « BABY CAMP » à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans de type micro-crèche « BABY CAMP », situé 82 rue André Ampère à La Valette-du-Var, 83160.

Vu l'arrêté départemental n° AI 2022-160 du 17 janvier 2022 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement,

Vu le dossier transmis par la société « BABY CAMP » le 22 novembre 2022, relatif à la modification des horaires de fonctionnement de l'établissement et à la modification des qualifications du personnel,

Vu la complétude du dossier transmis par la société « BABY CAMP » en date du 16 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté départemental n° AI 2022-160 du 17 janvier 2022 relatif à une modification de l'agrément de l'établissement, précité, est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté départemental n° AI 2021-1032 du 28 juillet 2021, précité, est modifié comme suit :

“La capacité d'accueil de l'établissement « BABY CAMP » situé 82 rue André Ampère à La Valette-du-Var, 83160 est fixée à :

. 12 places pour enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.”

Article 3 : l'article 4 de l'arrêté départemental n° AI 2021-1032 du 28 juillet 2021, précité, est modifié comme suit :

“L'établissement fonctionne :

. Tous les jours de la semaine, 24h/24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an

Les périodes de fermeture de l'établissement pour les enfants ne dépendant pas de l'Aide Sociale à l'Enfance, sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.”

Article 4 : l'article 5 de l'arrêté départemental n° AI 2021-1032 du 28 juillet 2021, précité, est modifié comme suit :

“La référente technique est :

. **Madame Morgane PIRROTTA - Infirmière puéricultrice diplômée d'état.**

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.”

Article 5 : l'article 6 de l'arrêté départemental n° AI 2021-1032 du 28 juillet 2021, précité, est modifié comme suit :

“L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :

- . 1 infirmière puéricultrice diplômée d'état - la référente technique,
- . 1 éducatrice de jeunes enfants,
- . 8 auxiliaires de puériculture dont 1 auxiliaire de puériculture assurant les remplacements ponctuels,
- . 4 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

. Madame Laurence BORODINE - infirmière diplômée d'état, disposant d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants est la référente « Santé et Accueil inclusif ».”

Article 6 : l'article 7 de l'arrêté départemental n° AI 2021-1032 du 28 juillet 2021, précité, est modifié comme suit :

“L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour six enfants, avec un minimum de deux professionnelles dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.”

Article 7 : les autres articles de l'arrêté départemental n° AI 2021-1032 du 28 juillet 2021, précité, demeurent inchangés.

Article 8 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 16/01/2023

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 16 janvier 2023
Référence technique : 83-228300018-20230116-lmc3173754-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 16/01/2023
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 16/01/2023

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex